

Ordonnance
Des generaux des monnoies
Sous la Prue de un marc d'argent

Du 27. mars 1354.

Nous nous mandons que tantost
ces lettres veües nous clouez
toutes les boetes de la d. monnoye
et faites nouvelles boetes, et
nouveaux papiers de desflurance
cimentaire de toutes qui sera
et la dite monnoye et la maniere
accoustumee, et e faisant payer aux
Bancheurs et marchands a droit
tout de papier toutes qui leur
sera due de deniers que
nous auex Comptans et de ce qui
sera esfers de man les monnoyes
et ce fait e fait tantost
Donner par deuant vous jeus
Bancheurs et marchands frequentans

La Ditte & Nonnours & leur Dittes
qu'ils auront de chaunz marc
d'argent qu'ils apporteront en piece
alloyé a deux deniers douze grains
de loy sixe sole Tournois de
Creüe outre le prix de present,
ainsy auront pour jeuluy marc
d'argent alloyé comme dit est cent
sixe sole Tournois, et de
tout autre marc d'argent alloyé
au denier neuf grains douze
sole Tournois de Creüe outre
le prix de present; ainsy auront
pour jeuluy marc d'argent cent
quatre sole Tournois: ce
fait nous mandons estre
enjoignons a vous gardes que
sans aucun delay vous nous
envoyez par certainz et few
messager toutes les boites de

La dite monnoye, led. inventaire
 de vos feaux les pluyeries
 paucunnes et avec et tous les
 papiers des achats que vous
 avez, si comme vous avouez
 mande, et nous envoyez le maître
 pour Compter ou personnellement
 pour luy, et nous referirant
 par ce message combien il se sera
 venu de billes pour cette Orue
 avec tout lestar de la dite
 monnoye et a quel jour vous
 aurez receu ces lettres et vous
 enjoignons expressément cette
 fois pour toutes que dornavant
 continuellement vous faires
 tout ce papier et de tous les achats
 de ce billes que le maître fera
 et celui nous envoyez que
 les boetes toutes fois que vous
 en envoyerez aucunes, Ce fait

Si diligemment et par telle manière
que vous ne puissiez excuser
de négligence: Ecrit à Paris
le Vingt septième jour Decembre
L'An 1354.